

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Maire

NOUS, Maire de la ville de DIGNE-LES-BAINS

N° 23 - 648
Arrêté portant modification de l'arrêté
de péril ordinaire
N° 20 – 149 du 3 mars 2020
portant sur l'immeuble
N°5 Rue de l'Ancienne Mairie
(AK 338)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L. 2212 -2, L.2212- 4 et L 2215-1 (base de la réglementation en vigueur lors de la prise de l'arrêté de péril),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L 521-1 à L 521-4, L 541-2 et les articles R.511-1 à R.511-12 et R 511-14 à R 511-20 (base de la réglementation en vigueur lors de la prise de l'arrêté de péril),

VU l'arrêté de péril ordinaire N°20 - 149 du 3 mars 2020 portant sur l'immeuble situé N°5 Rue de l'Ancienne Mairie, parcelle AK 338.

VU l'arrêté N°21 - 265 du 6 avril 2021 mettant en demeure les copropriétaires de l'immeuble N°5 Rue de l'Ancienne Mairie (AK 338) de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté de péril ordinaire N°20 - 149 du 3 mars 2020, et modifié par arrêté de mise en demeure N° 21 – 771 du 24 septembre 2021,

CONSIDERANT que, au début de l'année 2021, l'immeuble sis N°5 Rue de l'Ancienne Mairie a été vidé, initialement de façon provisoire, de tous ses occupants afin de permettre la réalisation de sondages sur l'ensemble des poutres de l'immeuble et la réalisation de diverses investigations afin d'établir un état de dégradation des structures de l'immeuble,

CONSIDERANT le chiffrage, soit 1 050 000 € TTC, établi par le Cabinet GIACOMONI ARCHITECTURES, maître d'œuvre chargé par le syndic de copropriété de faire procéder à un diagnostic complet du bâtiment, d'évaluer les travaux nécessaires pour le sortir du péril puis d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération,

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété qui s'est tenue le 10 septembre 2021 et le fait que, au chapitre Procédure en cours - Travaux imposés, il est mentionné que « l'Assemblée générale refuse d'exécuter les travaux attendus ». Cette décision ayant été votée à l'unanimité, cette résolution a été approuvée.

CONSIDERANT la valeur vénale de cet immeuble, estimée à environ 250 000 € par les Services des Domaines en date du 22 mars 2023,



ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté de péril ordinaire N°2020 - 149 du 3 mars 2020 est modifié comme suit, les autres dispositions restant inchangées :

Compte tenu du danger encouru par les occupants et les usagers du fait de l'état des lieux, tous les locaux de l'immeuble situé sur la parcelle AK 338 sont interdits définitivement à l'habitation et à toute utilisation immédiatement, dès notification de l'arrêté.

Les copropriétaires mentionnés à l'article 1 de l'arrêté de péril ordinaire sont tenus d'assurer le relogement définitif des occupants en application des articles L 521 - 1 et L 521 - 3 - 2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ils doivent également informer, sous les plus brefs délais, les services de la mairie de l'offre de relogement qui a été faite aux occupants.

À défaut, pour les copropriétaires concernés, d'avoir mis en place l'ensemble des mesures nécessaires pour assurer le relogement définitif des occupants, celui-ci sera effectué par la commune à leurs frais.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est applicable à tous les copropriétaires.

Il sera notifié par envoi en recommandé avec accusé de réception aux personnes mentionnées ci-après :

- Madame SAGE Christine Marguerite Jeanne, domiciliée 26 Rue Meyerbeer - NICE (06 000), propriétaire du lot 1 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

- Monsieur DUCONGÉ Jean-Michel André, domicilié 108 Résidence Les Garrigues - GRÉOUX LES BAINS (04 800), propriétaire du lot 4 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

- La Société Civile Immobilière dénommée THÉOLUCA, dont le siège social est Chemin des Cigales - MEYREUIL (13 590), identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 508 513 710 au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX EN PROVENCE, propriétaire des lots 5 et 12 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

- La Société Civile Immobilière dénommée PLACIDE, dont le siège est 85 Boulevard Victor Hugo - DIGNE LES BAINS (04 000), identifiée au SIREN sous le numéro 820 817 781 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE, propriétaire du lot 7 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

Représentée par Monsieur ZEMARI Tarek, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, demeurant 85 Boulevard Victor Hugo - DIGNE LES BAINS (04 000).

- La Société Civile Immobilière dénommée LES CHALETS BOIS DE PASCALINE, dont le siège est à PAITA (98 890), Lot 203 PI BP 97 PAITA VILLAGE, identifiée au SIREN sous le numéro 399 014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NOUMÉA sous le numéro D 399 014, propriétaire du lot 8 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit,

Représentée par Monsieur MASSART John Francis et Madame JEAN Véronique Renée Andrée, son épouse, demeurant Quartier Le Forest - LA ROBINE SUR GALABRE (04 000).

- La Société Civile Immobilière dénommée SCI AKA, dont le siège social est 154 Avenue de TOULON à MARSEILLE (13 010) identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 478 516 289 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, propriétaire du lot 9 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

Représentée par Madame DUFAU Annick née SALADINI demeurant 54 Traverse - MARSEILLE (13 012), en sa qualité de gérante de ladite société.

- Mademoiselle DAVID Anne Dominique Françoise, domiciliée Chemin de Clavier, Quartier Les Moulières - Le CANNET DES MAURES (83 340), propriétaire du lot 10 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit.

- Monsieur CHAIZE Jean-Luc, domicilié Pré Grand - SAINT ETIENNE LES ORGUES (04 230), propriétaire du lot 11 et des parties communes y attachées, ou ses ayants droit,

Le syndic de copropriété APC - 449 Bis Boulevard des Amandiers - 04 100 MANOSQUE en sera également destinataire.

Il devra s'assurer que tous les copropriétaires ont bien réceptionné le présent arrêté.

L'arrêté sera affiché en mairie de DIGNE LES BAINS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de notification par :

- recours gracieux auprès de Madame le Maire de la commune de DIGNE LES BAINS. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE - 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE.
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE - 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE.

Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Digne-les-Bains, le... 29 JUN 2023

Le Maire de DIGNE-LES-BAINS



Patricia GRANET BRUNELLO